



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : SERVICES TECHNIQUES

SÉANCE DU : 28 septembre 2026

DELIBERATION N° : 12

RAPPORTEUR : M. Rémi NOEL

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AVEC ENEDIS - ALIMENTATION
BORNES DE RECHARGE IRVE PARKING PLACE FERRI**

Vu les articles L. 1311-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

ENEDIS, par l'intermédiaire de la société SEES, présente une demande de servitudes pour ouvrages souterrains afin de permettre la pose d'un réseau basse tension pour l'alimentation de bornes de recharge de véhicule électrique (IRVE) sur le parking de la place Ferri de Ludre. Cette pose d'IRVE revêt un caractère d'utilité publique.

ENEDIS a pour cela besoin d'établir une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur de 30 m, ainsi que des bornes de repérage si besoin et un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

ENEDIS sollicite donc une servitude de passage réelle et perpétuelle en tréfonds, portant sur les parcelles n° AB 0452 et AB 0619, lieu-dit Le Village, et n° AB 0356, lieu-dit de Secours, selon le plan joint à la présente délibération.

La convention détaillant les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude est jointe à la présente délibération.

Il est précisé que la société ENEDIS s'engage à verser une indemnité de 60 € à la Ville à titre d'indemnité forfaitaire unique et définitive.

La convention est prévue pour la durée de vie des ouvrages.

La commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine a rendu un avis favorable lors de sa séance du 15 septembre 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la constitution de servitude de passage pour ouvrages souterrains au profit de la société ENEDIS sur les parcelles n° AB 0452, AB 0619 et AB 0356 ;
- d'approuver les termes de la convention de servitudes au profit de la société ENEDIS, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout autre acte nécessaire à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL, Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier GOIRAND à M. Rémi NOEL,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX,
M. Cyril MAZAUD à Mme Corinne MUNTZ.

ETAIT ABSENT :

M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. William LOMBARD